

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet d'extension du quai des Flamands - Port de Cherbourg

-

Dates de la concertation

Du 05 juin 2025 au 11 juillet 2025

Noms des garants désignés par la CNDP

Alban Bourcier – Dominique Pacory

Date de remise du rapport, le 28 juillet 2025



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	3
Introduction	5
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire des garants.....	11
Les résultats de l'étude de contexte	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	12
Avis sur le déroulement de la concertation.....	13
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	13
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	14
Synthèse des arguments exprimés.....	15
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	15
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)	16
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme ..	17
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	17
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	17
Liste des annexes	18

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 28 juillet 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet/ plan/ programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement) :

<https://portsdenormandie.fr/fr/projets/cherbourg/adaptation-du-port-de-cherbourg-au-developpement-des-emr-projet-dextension-du>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation

La concertation préalable sur le projet d'extension du port de Cherbourg porté par Ports de Normandie a fait ressortir :

- Une adhésion au projet pour le soutien à l'activité portuaire avec quelques interrogations sur la nature de l'opération ;
- Une attente du calendrier des travaux afin de ne pas rentrer en conflit, soit avec des activités professionnelles importantes comme la pêche à la coquille en Manche et l'élevage de saumon dans la grande rade de Cherbourg ou des activités de loisirs comme le mondial de Kayak de mer en 2028 ;
- Une attention particulière pour le dragage d'une partie du quai des Flamands avec ou non des sédiments pollués ;
- Une réelle vigilance sur la zone de clapage en mer quant aux périodes à retenir ;
- Une demande du soutien de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour éviter toutes dégradations des milieux.

Ainsi, au terme de la concertation, une grande partie des publics a exprimé son adhésion au projet, tout en interrogeant certains choix du maître d'ouvrage. Il apparaît donc nécessaire de continuer d'informer le public des décisions futures et de l'associer à la suite du projet.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Se rapprocher plus spécifiquement de l'association Cotentin Kayak pour prendre en compte les contraintes liées à l'organisation de la manifestation internationale Ocean Racing de 2028.
2. Se rapprocher plus spécifiquement du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) pour prendre en compte les contraintes de la profession vis-vis de la pêche, notamment de la coquille.
3. Se rapprocher plus spécifiquement des gestionnaires de l'élevage de saumons en grande rade de Cherbourg pour éviter les impacts éventuels des travaux sur l'activité.
4. Étudier la possibilité de contractualiser avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour étudier la possibilité d'une collaboration avant et pendant la période des travaux.
5. Communiquer sur les préjudices subis par la « ferme des saumons » lors des travaux passés et les indemnités reçues pour mieux informer le public sur le sujet.
6. Travailler sur les propositions du GECC venant en complément des mesures d'effarouchement des cétacés dans la grande rade avant les travaux.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Mettre en place un comité de suivi associant la ville de Cherbourg, les associations et les professionnels de la zone portuaire afin d'échanger sur le résultat des études, l'annonce du calendrier des travaux, l'opération de dragage et le clapage.
2. Rester attentif à la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi qu'au contexte politique incertain pouvant engendrer des modifications sur les investissements à venir par les industriels.
3. Confirmer les réponses apportées au public sur ses inquiétudes concernant ou non les extensions des terre-pleins dans la rade de Cherbourg.

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Projet d'extension**

La configuration actuelle du port est marquée par un déséquilibre entre le linéaire de quai lourd et les surfaces foncières proposées. Ce déséquilibre est un facteur limitant pour le port et les filières de l'éolien posé et flottant. La priorité du port, sur le plan infrastructurel, est donc de rétablir cet équilibre par la réalisation d'un quai suffisamment dimensionné, polyvalent et évolutif qui réponde aux besoins de l'éolien flottant et posé, ainsi qu'à la concomitance ou l'alternance de ces activités.

Le projet d'extension du quai des Flamands vise à maintenir cette dynamique et prévoit la création d'une quinzaine d'emplois dockers/grutiers supplémentaires.

Il vise également à renforcer le positionnement du port de Cherbourg comme port de référence en matière d'Énergies marines renouvelables (EMR), notamment pour l'éolien flottant, et à répondre aux besoins futurs du secteur en termes de capacité d'accueil et de logistique.

La réalisation de cet ouvrage nécessitera le déplacement préalable de la digue actuelle de 200 mètres vers le Nord. Environ 35 hectares seraient ainsi dédiés aux nouveaux projets industriels ou logistiques éoliens.

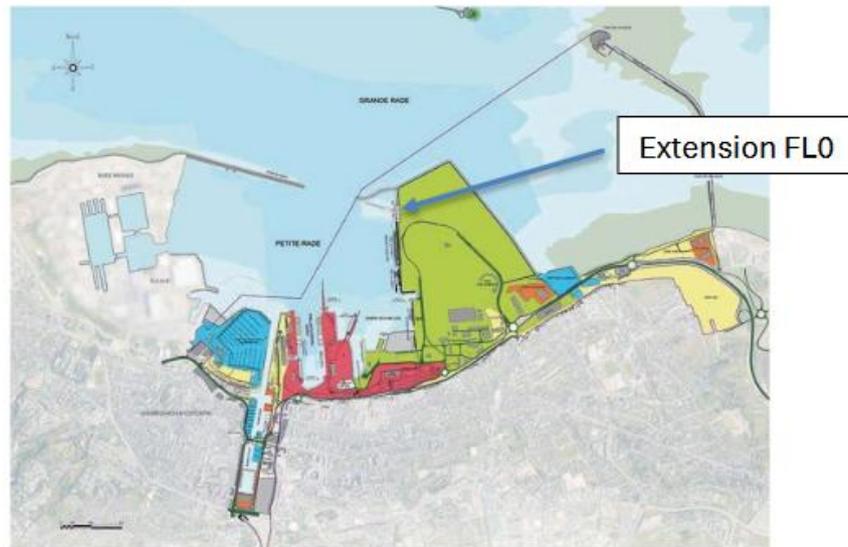


Source : Ports de Normandie

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'établissement public syndicat mixte Ports de Normandie présidé par Hervé MORIN. Ports de Normandie est le fruit de l'alliance de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime et des Agglomérations de Caen la Mer, Le Cotentin et Dieppe Maritime.

- **Carte du projet :**



Localisation du projet dans le port de Cherbourg

Source : Ports de Normandie

- **Objectifs du projet :**

- Permettre au port de demeurer un port dit Energies Marines Renouvelables (EMR) attractif et de répondre aux besoins de l'éolien flottant et posé ;
- Sécuriser la capacité portuaire nationale pour l'éolien flottant pour la période 2030-2040 en cas d'insuffisance sur la façade Atlantique ;
- Offrir une base export aux industriels français, notamment pour la mer Celtique (2030-2040) ;
- Atteindre les objectifs nationaux en éolien flottant pour la période 2040-2050 grâce à la capacité du port de Cherbourg ;
- Répondre aux besoins de l'éolien posé en zone Manche Est - Mer du Nord (MEMN) pour la période 2030-2040 ;
- Maintenir et développer les acquis socio-économiques liés aux EMR, y compris l'emploi (maintien des 60 emplois de l'exploitant portuaire et création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires) ;
- Optimiser la gestion des flux logistiques et éviter les conflits d'usage du quai existant.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet proposé

- Quai sur pieux, le marché de travaux sera ouvert aux variantes (paroi moulée, combi-Wall, caissons...);
- Longueur de 140 m minimum, extensible jusqu'à 160 m ;
- Portance nominale : 20 t/m², qu'il est possible de renforcer ponctuellement dans le futur, notamment en cas d'intégration de turbines sur flotteur, avec des plateformes d'au moins 50 t/m² de capacité ;
- Accès chenal petite rade : -11,5 m CM ;
- Cote définitive de profondeur à quai : -14,5 m CM ;
- Dragage en deux temps, afin de répondre au phasage des projets industriels ;

- Souille en pied de quai : 65 m de large, à la cote -14.5 m CM.

Source : Ports de Normandie



La création du quai FL0 nécessite en complément :

- Le déplacement de la digue de protection actuelle, (voir schéma ci-dessus), pour permettre l'édification de celui-ci ;
- Le rempiètement du quai FL1 contigu afin d'approfondir la souille à moins 14.5 m CM sur la partie Nord de ce quai ;
- Le dragage (300 000 m³ environ) et le déroctage (40 000 m³ environ) des abords et de la souille.

Un maximum de matériaux de la digue existante sera réemployé sur site (enrochements et remblais) pour constituer la nouvelle digue.

Les matériaux de dragage en excédent seront clapés sur la zone au Nord de Cherbourg.



Localisation ancienne zone de clapage

Source : Ports de Normandie

Un premier utilisateur pressenti

Le projet Mona Morgan (MoMo) serait l'une des premières opérations à bénéficier des infrastructures du port de Cherbourg. Il consiste en l'installation de 67 éoliennes posées en mer d'Irlande. Le port de Cherbourg serait concerné par la construction des embases gravitaires en béton (GBS) et par les chargements sur barges à destination du site d'installation.

Les alternatives

La première solution alternative envisagée est de réaliser le quai à l'Est du terre-plein EMR, ce qui nécessite de déconstruire la digue d'enclosure du terre-plein existant et de créer une nouvelle digue de protection en grande rade au regard des conditions hydrodynamiques pouvant exister.

Source : Ports de Normandie



Aux dires de Ports de Normandie, ce projet a pour principaux inconvénients :

- Une consommation forte de ressources naturelles pour constituer la nouvelle digue, son linéaire étant deux fois plus important que dans la solution privilégiée. De plus, les matériaux de la digue des flamands existante ne peuvent pas être recyclés ;
- Un coût très important de cette digue liée à son linéaire et à la profondeur d'eau en grande rade au regard du faible linéaire de quai à protéger ;
- La création de la digue requiert la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU) puisque l'aire occupée est en zone Naturelle (N), dans le secteur « Mer » (Nmer) ;
- La protection du quai vis-à-vis de certaines houles d'Ouest n'est pas optimale car elles peuvent déferler le long de la face Est du terre-plein ;
- La profondeur de terre-plein disponible au droit du futur quai est contrainte par la présence de la voie ferrée ;
- L'exploitation du port est moins efficace : nécessité de transférer les grues entre le quai Est et les quais Ouest, perte de la capacité de mutualiser des accostages/amarrages avec le quai Flamands 1 existant ;
- L'emplacement de cette solution vient concurrencer des activités de loisirs en grande rade (pêche, plaisance).

La deuxième solution alternative envisagée est l'absence de ce nouveau quai, tous les trafics se reportent sur le quai des Flamands existant, ce qui aurait pour conséquence, selon le maître d'ouvrage, de :

- Limiter l'attractivité de l'éolien en mer posé et flottant du port, par l'absence de réponse à son déficit de linéaire de quai ;
- Maintenir la potentialité de conflits d'usage de quai et accroître les risques industriels en éliminant la possibilité de recevoir concomitamment les composants flotteurs et

d'assurer l'évacuation de ceux-ci une fois assemblés ;

- Rendre impossible la double fonction réalisation flotteurs/intégration de flotteurs ;
- Rendre incompatible la coexistence de l'activité éolien flottant avec une activité éolienne posé/hydrolien, malgré la disponibilité foncière.

• **Coût**

Le coût estimé des travaux est de 30 millions d'euros HT. Un plan de financement est en cours d'élaboration avec la participation de partenaires privés.

Le coût est réparti comme suit :

- 20 M€ pour la création du quai FL0 et le rempiètement de FL1 ;
- 6 M€ pour le déplacement de la digue ;
- 4 M€ pour les dragages/déroctage nécessaires.

Le plan de financement devra être bouclé avant la notification du marché de travaux prévue en septembre 2026. Il intègre deux partenaires privés :

- Un industriel prévoyant de construire des fondations d'éoliennes gravitaires à Cherbourg et Ports de Normandie ont convenu de finaliser leur relation financière d'ici l'automne 2025 ;
- EMMN, lauréat de l'AO4, et Ports de Normandie ont convenu de boucler le protocole d'accord de réservation pour l'AO4 au 1er semestre 2025.

Le plan de financement pourra être sécurisé avec la signature de la subvention ADEME en 2025 pour laquelle Ports de Normandie a déposé un dossier le 31 janvier 2025.

• **Contexte du projet**

Ports de Normandie est impliqué depuis plus de 10 ans dans les EMR qui sont devenues un des piliers de l'activité du port de Cherbourg.

En l'état il semble exister des perspectives prometteuses tant pour l'éolien posé que flottant en France et à l'étranger. Ainsi pour conforter son positionnement le port de Cherbourg a besoin d'être capable de traiter l'éolien flottant avec la création d'un nouveau quai lourd pour traiter des projets de façon indépendante et se préparer à l'arrivée probable de hydrolien.

• **Calendrier du projet**

○ **2025 - Instruction administrative**

- En cours : élaboration du dossier réglementaire Loi sur l'Eau (état initial, étude d'impact, ...)
- 5 juin au 11 juillet 2025 : concertation préalable ;
- Été 2025 : dépôt du dossier de demande d'autorisation complet ;
- Automne 2025 : instruction administrative (DDTM, DREAL, ...) et grande commission nautique ;
- Fin 2025 : enquête publique.

○ **2026 –2027 - Travaux quai**

- Printemps 2026 : arrêté préfectoral autorisant les travaux ;
- Automne 2026 –fin 2027 : 1ère phase de travaux (extension de quai, déplacement digue, 1ère phase de dragage) ;

- **2028 - Travaux Mona Morgan (MoMo)**
 - Mise en œuvre de la banquette en granulats.
- **2029 –2030 - Exploitation et fin de travaux**
 - Exploitation du quai pour le projet Mona Morgan ;
 - Automne 2029 – Début 2030 : retrait banquette et 2^{ème} phase de dragage.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le projet, présenté lors de la concertation préalable se situe au début de son élaboration sans véritable description technique disponible. Le maître d'ouvrage a exposé le processus l'ayant conduit à sa décision en présentant le projet d'extension du quai des Flamands. Il a souhaité que le public puisse s'exprimer au sujet des diverses variantes.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 02 avril 2025, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-7 du code de l'environnement et a désigné Messieurs Alban Bourcier et Dominique Pacory comme garants de la concertation, considérant que ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques importants.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du

projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à ...

Extrait de la lettre de mission

« De rappeler au public

- *Qu'un projet équivalent finalement non mis en œuvre avait été autorisé en septembre 2016 après une enquête publique menée du 5 octobre au 5 novembre 2015. Le maître d'ouvrage devra expliquer les raisons pour lesquelles un nouveau projet est envisagé aujourd'hui et ce qui le distingue du précédent ;*
- *Qu'il puisse débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, pour ce faire, des alternatives crédibles devront être présentées, de même que l'ouverture de certaines thématiques dans le cadre de la concertation : une discussion autour des justifications économiques à l'origine du projet, le partage des données sur les prévisions de croissance du trafic maritime, les bénéfices locaux à en attendre en termes d'emploi et de cadre de vie. Tout cela dans la perspective d'engager un débat avec le public sur l'opportunité du projet ;*
- *Qu'il soit informé sur les conséquences de l'augmentation envisagée de l'activité de transport maritime, les perspectives d'aménagement et de développement économique aux alentours au regard notamment des projets de parcs éoliens en mer déjà attribués ou en cours d'attribution sur la façade Manche-Est – mer du Nord. ... »*

Le travail préparatoire des garants

Afin de préparer cette concertation les garants ont mené une étude de contexte à travers plusieurs entretiens avec des acteurs locaux. Ce travail préalable à la concertation a pour objectif d'identifier les principaux enjeux liés à ce projet, afin de pouvoir recommander une démarche de concertation adaptée aux enjeux et aux différents publics pré-identifiés.

Les résultats de l'étude de contexte

Il doit être précisé que le quai des Flamands est une zone du port interdite au grand public, seulement visible et accessible par la mer. Ainsi, seuls les usagers du plan d'eau ont une vue sur la zone du projet, limitant de fait l'implication du « grand public » dans la concertation.

Les personnes rencontrées ont souligné la nécessité d'évoquer :

- La nature des sédiments dragués avec notamment la présence ou non de polluants de type PCB ou mercure ;
- Faire un état des lieux initial : faune / flore de la zone de la zone de dragage avec éventuellement des carottages ;
- Le lieu exact de la zone de clapage et de savoir s'il y aura une modélisation de ce dernier aura lieu afin d'éviter un retour des sédiments vers la cote ;
- Le déminage de la zone avant travaux ;
- L'importance de prendre en compte l'élevage des saumons dans la grande rade de Cherbourg ;
- L'intérêt du projet pour l'économie locale ;

- La prise en compte, lors de la planification des travaux, du championnat du monde de Ocean Racing (kayak de mer) en août 2028 pour une durée de 15 jours avec 35 nations représentées (500 participants) ;
- La nécessité de cesser, après ce projet, l'agrandissement des terrains pleins dans la grande rade ;
- Les impacts sonores en phase chantier et en phase d'exploitation. Il apparaît nécessaire de faire fuir les animaux avant d'effectuer une montée en puissance des travaux ;
- La sauvegarde des poissons migrateurs (saumons, anguilles...), des mammifères (phoques) et des oiseaux nicheurs sur le port ;
- Le calendrier des travaux ;
- Les impacts sur la pêche professionnelle et la pêche à pied (huitres, bouquets, algues...).

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les modalités de participation recommandées par les garants ont été présentées une fois l'étude de contexte terminée. Ces recommandations sont conformes à l'article L121-15-1 du Code de l'environnement et, sont dans le respect des principes de la CNDP.

Ainsi il a été proposé au maître d'ouvrage un dispositif comme suit :

- Une réunion publique d'ouverture portant sur la présentation du projet et de ses enjeux, avec un exposé des finalités attendues de la concertation ;
- Des réunions bilatérales spécifiques entre acteurs du territoire et maître d'ouvrage, en présence des garants (protection de la biodiversité, pêche amateur et professionnelle, activités de loisirs de mer...). Ce dispositif a permis de prendre en compte les disponibilités des acteurs et leurs spécificités ;
- Une réunion publique de clôture pour la restitution de la synthèse des échanges et des contributions, mais également pour faire état des suites à donner à la concertation ;
- La possibilité d'organiser des ateliers ou des visites de terrain si nécessaire.

Autres dispositions complémentaires

- Mise à disposition d'un site internet, avec possibilité de déposer des contributions écrites et de questionner le maître d'ouvrage ;
- Élaborer un plan de communication pour informer, *in itinere*, les publics.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

Le maitre d'ouvrage a mis en place un dispositif conforme aux recommandations des garants.

Le dispositif de concertation :

20 affiches & newsletters

4 encarts dans la presse

2 réunions publiques

4 rencontres particulières avec les différentes associations de la zone portuaire

1 site Internet de Ports de Normandie utilisé pour informer le public et lui donner la possibilité de déposer des contributions en ligne.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

D'une manière continue, le public a eu la possibilité de s'informer en consultant le dossier de concertation mis à sa disposition. Ce dossier était accessible et téléchargeable depuis le site internet de Ports de Normandie :

<https://portsdenormandie.fr/fr/projets/cherbourg/adaptation-du-port-de-cherbourg-au-developpement-des-emr-projet-dextension-du>

Le public a pu disposer d'informations claires sur les intentions du maitre d'ouvrage. Il doit être précisé que les éléments relatifs aux impacts socio-économiques et environnementaux n'ont pas pu être présentés, étant toujours au stade des études.

Le dossier présenté était facilement compréhensible et accessible par tous.

Le dossier d'information a été publié dans le délai de 15 jours avant l'ouverture de la concertation pour informer le public et lui permettre de se préparer à la concertation.

Il doit être souligné que Ports de Normandie est un acteur important dans la vie locale, connu et bien identifié. De plus, son responsable local connaît parfaitement le tissu associatif cherbourgeois ce qui semble faciliter de fait les échanges au quotidien entre les acteurs du territoire.

De plus, l'information a été claire, transparente et relativement complète, permettant au public d'y avoir facilement accès. Ainsi, le droit à l'information a été respecté.

Le public a été informé qu'un projet équivalent finalement non mis en œuvre avait été autorisé en septembre 2016 après une enquête publique menée du 5 octobre au 5 novembre 2015. Le maître d'ouvrage a de fait expliqué les raisons pour lesquelles un nouveau projet est envisagé aujourd'hui et indi (qué ce qui le distingue du précédent en l'espèce l'opportunité de se positionner sur les EMR en façade atlantique.

Au final, le public a été informé de manière transparente et intelligible sur toutes les facettes du projet.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Une réunion publique d'ouverture portant sur la présentation du projet et de ses enjeux s'est tenue le 10 juin 2025, avec un exposé des finalités attendues de la concertation.

Des réunions bilatérales spécifiques entre acteurs du territoire et maître d'ouvrage ont été organisées, en présence des garants (protection de la biodiversité, pêche amateur et professionnelle, activités de loisirs de mer...). Ce dispositif a permis de prendre en compte les disponibilités des acteurs et leurs spécificités.

Une visite du site de projet ouverte au public sur simple inscription a été organisée à la demande d'associations environnementales non familières du site et désireuses d'en connaître davantage sur le projet.

Le public a pu débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux. À cet effet, deux alternatives ont été présentées (un projet à l'Est du terre-plain ou de ne pas faire le projet). Ces dernières, tout en étant réalistes, n'ont pas suscité l'adhésion du public.

Une grande diversité de thématiques a été abordée dans le cadre de la concertation. Des échanges bilatéraux ont facilité un dialogue constructif entre les parties prenantes et plus singuliers sur certains aspects (impacts sur la biodiversité, économie générale du projet, cadre de vie et loisirs...). L'opportunité du projet a ainsi été examinée de manière multicritère, sous l'angle de la résilience du territoire.

Le public a pu échanger sur les réelles conséquences de l'augmentation estimée de l'activité de transport maritime, mais aussi sur les perspectives d'aménagement et de développement économique pour le territoire de proximité. Le lien avec d'autres projets programmés dans le secteur de La Manche a fréquemment été mis en exergue en insistant sur les possibilités de capter une partie de l'activité relative à ces opérations (Centre Manche 1 et Centre Manche 2...). À ce titre, le projet d'extension du quai des Flamands a été présenté comme un élément complémentaire indispensable aux autres installations portuaires de la façade atlantique.

Une réunion publique de clôture qui s'est tenue le 8 juillet 2025 a fait état d'une restitution des échanges et des contributions.

Les réunions réalisées en présentiel ont été suivies par un nombre restreint de personnes, ces dernières étant très souvent présentes pour exprimer un point de vue et pas seulement pour composer l'auditoire. La faible fréquentation des réunions publiques peut s'expliquer par l'organisation de réunions bilatérales qui ont été organisées entre les acteurs du territoire et le maître d'ouvrage en présence des garants.

Ainsi, les différents rendez-vous ont permis au public de rencontrer et d'échanger directement avec le maître d'ouvrage. Les participants ont pu les interroger sur plusieurs sujets, comme l'opportunité du projet, la prise en compte de l'environnement, les effets présumés sur l'économie, etc..

Les garants ont pu constater à plusieurs reprises lors de réunions, la réelle capacité d'écoute de Ports de Normandie et la réelle volonté d'entendre des options différentes de celles proposées. Plusieurs intervenants ont ainsi pu exposer leur point de vue sur d'autres modalités de mise en œuvre du projet.

Les divers événements ont permis la participation de cent-cinquante personnes.

Le public a également utilisé le site dédié à la concertation. Plusieurs consultations ont été réalisées, mais non comptabilisées par le maître d'ouvrage. Enfin, huit contributions ont été déposées en ligne, dont une enregistrée hors délai.

Les avis exprimés, tant verbalement que par écrit, ont été analysés par le maître d'ouvrage qui y a apporté des réponses lors de la réunion de clôture. Ces réponses ont permis d'affiner plusieurs points du projet, comme les caractéristiques techniques mises en œuvre. Il a également été abordé les pourparlers avec un second utilisateur du quai, non encore contractualisés à ce jour. A ses dires, ces pourparlers viendraient conforter la pertinence du projet.

Il peut être ajouté que le maître d'ouvrage s'est dit ouvert à la mise en place d'échange avec le public sur la suite du projet à l'issue de cette concertation.

Les garants considèrent dès lors que le porteur de projet a été transparent durant la concertation en exprimant trois types de réponse :

- Le public a globalement répondu présent pour une grande partie des rencontres. Jamais une opposition au projet n'a été clairement exposée. Chacun a pu faire valoir son point de vue et exprimer des attentes visant à minimiser d'éventuels impacts ;
- Le porteur de projet a su adapter l'organisation initialement prévue en tenant à laisser la parole à chaque fois que le public le désirait... Cela a été particulièrement le cas lors de la visite du site de projet ;
- Le maître d'ouvrage a répondu favorablement à des sollicitations hors projet lors des réunions bilatérales.

Ainsi, les garants considèrent que le dispositif de participation a été conséquent et adapté au projet, tant en termes de diversité des possibilités d'échanges qu'en termes de répartition des événements sur le territoire concerné par le projet.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

150 participant.e.s aux rencontres

Connexions uniques au site internet (non quantifiées par le maître d'ouvrage)

8 contributions

0 Cahier d'acteurs rempli

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

1 - L'opportunité du projet

Le public n'a pas exprimé d'hostilité au projet tout en demandant des précisions sur certains choix du maître d'ouvrage comme la publication des résultats des études et des analyses en cours ou avenir, l'accompagnement et le déroulement des travaux, la méthodologie retenue pour le dragage des sédiments. L'industriel EDF Power s'est même positionné sur un encouragement à la réalisation du projet.

2 - La publication des études et des analyses

Le public souhaite être informé des résultats des études et analyses en cours ou avenir notamment sur les sujets environnementaux et sur les sédiments dragués.

3 - L'appui de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) souhaite l'accompagnement du maître d'ouvrage par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

4 - L'annonce du calendrier des travaux

Une annonce du calendrier des travaux bien en amont de ceux-ci pour satisfaire une bonne organisation des activités des associations et des professionnels hébergés sur le port.

5 - Le dragage

Procéder avant les travaux à un effarouchement des mammifères marins (lutte contre les nuisances sonores) et à une surveillance de la turbidité vis-à-vis de l'élevage des saumons (propositions émanant de Ports de Normandie comme de certains acteurs).

6 - Le clapage

Communiquer notamment avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) sur la zone exacte de clapage des sédiments, sa périodicité pour une meilleure prise en compte des impacts sur les zones de pêche, notamment de la coquille.

7 – Le préjudice passé sur l'élevage de saumon

Le public, comme la presse, se sont interrogés sur les préjudices subis par l'élevage des saumons lors du dernier agrandissement du terre-plein des Flamands et souhaitent que cet épisode ne se renouvelle lors des travaux.

8 – Des agrandissements sur la mer jusqu'où ?

Le public a interrogé le maître d'ouvrage sur la nécessité de cesser, après ce projet, l'agrandissement des terrains pleins dans la grande rade.

9 – Divers

Réaliser si possible une étude de la courantologie suite au déplacement de la digue (proposition émanant de Ports de Normandie comme de certains acteurs)..

Le maître d'ouvrage a répondu, lors de la réunion de clôture, à toutes les observations du public en prenant des engagements de revenir vers lui après analyses ou dès que le projet se précisera ou rentrera dans sa phase de réalisation.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Dans le cadre des réunions bilatérales, les propos échangés avec le Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin et des mammifères marins de la mer de la Manche (GECC) ont permis d'initialiser une collaboration entre l'association et le maître d'ouvrage.

À ce titre, il est proposé de développer un dispositif d'effarouchement progressif intégrant la vérification préalable de l'absence de cétacés dans la grande rade, par surveillance visuelle. Le GECC serait sollicité pour peaufiner le protocole (rideau de bulles sur le périmètre du chantier, pieu enveloppé d'une chaussette, expérimentation de techniques acoustiques innovantes...) et contribuerait à la validation finale du mode opératoire à mettre en œuvre en phase travaux. La finalité est l'amélioration de la détection des cétacés dans la grande rade.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

1. Se rapprocher plus spécifiquement de l'association Cotentin Kayak pour prendre en compte les contraintes liés à l'organisation de la manifestation internationale Ocean Racing de 2028.
2. Se rapprocher plus spécifiquement du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) pour prendre en compte les contraintes de la profession vis-à-vis de la pêche, notamment de la coquille.
3. Se rapprocher plus spécifiquement des gestionnaires de l'élevage de saumons en grande rade de Cherbourg pour éviter les impacts éventuels des travaux sur l'activité.
4. Étudier la possibilité de contractualiser avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour étudier la possibilité d'une collaboration avant et pendant la période des travaux.
5. Communiquer sur les préjudices subis par la « ferme des saumons » lors des travaux passés et les indemnités reçues pour mieux informer le public sur le sujet.
6. Travailler sur les propositions du GECC venant en complément des mesures d'effarouchement des cétacés dans la grande rade avant les travaux.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Mettre en place un comité de suivi associant la ville de Cherbourg, les associations et les professionnels de la zone portuaire afin d'échanger sur le résultat des études, l'annonce du calendrier des travaux, l'opération de dragage et le clapage.
2. Rester attentif à la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi qu'au contexte politique incertain pouvant engendrer des modifications sur les investissements à venir par les industriels.
3. Confirmer les réponses apportées au public sur ses inquiétudes concernant ou non les extensions des terre-pleins dans la rade de Cherbourg.

Liste des annexes

- Annexe 1 – Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants
- Annexe 2 – Lettre de mission des garants

Annexe 1 - Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 24/07/2025	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<i>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</i>			
1. Se rapprocher plus spécifiquement de l'association Cotentin Kayak pour prendre en compte les contraintes liés à l'organisation de la manifestation internationale Ocean Racing de 2028.			
2. Se rapprocher plus spécifiquement du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) pour prendre en compte les contraintes de la profession vis-vis de la pêche, notamment de la coquille.			
3. Se rapprocher plus spécifiquement des gestionnaires de l'élevage de saumons en grande rade de Cherbourg pour éviter les impacts éventuels des travaux sur l'activité.			

4. Étudier la possibilité de contractualiser avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour étudier la possibilité d'une collaboration avant et pendant la période des travaux.			
5. Communiquer sur les préjudices subis par la « ferme des saumons » lors des travaux passés et les indemnités reçues pour mieux informer le public sur le sujet.			
6. Travailler sur les propositions du GECC venant en complément des mesures d'effarouchement des cétacés dans la grande rade avant les travaux.			
<i>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</i>			
1. Mettre en place un comité de suivi associant la ville de Cherbourg, les associations et les professionnels de la zone portuaire afin d'échanger sur le résultat des études, l'annonce du calendrier des travaux, l'opération de dragage et le clapage.			
2. Rester attentif à la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi qu'au contexte politique incertain pouvant engendrer des modifications sur les investissements à venir par les industriels.			
3. Confirmer les réponses apportées au public sur ses inquiétudes concernant ou non les extensions des terre-pleins dans la rade de Cherbourg.			

Annexe 2 – Lettre de mission des garants

Le président

Paris, le 2 juin 2025

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 2 avril 2025, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet d'extension du quai des Flamands du port de Cherbourg (50).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation (information et participation du public) : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.**

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, j'appelle votre attention sur :

- la nécessité de rappeler au public qu'un projet équivalent finalement non mis en œuvre avait été autorisé en septembre 2016 après une enquête publique menée du 5 octobre au 5 novembre 2015. Le maître d'ouvrage devra expliquer les raisons pour lesquelles un nouveau projet est envisagé aujourd'hui et ce qui le distingue du précédent ;
- la nécessité pour le public, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, de pouvoir débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, pour ce faire, des alternatives crédibles devront être présentées, de même que l'ouverture de certaines thématiques dans le cadre de la concertation : une discussion autour des justifications économiques à l'origine du projet, le partage des données sur les prévisions de croissance du trafic

maritime, les bénéficiaires locaux à en attendre en termes d'emploi et de cadre de vie. Tout cela dans la perspective d'engager un débat avec le public sur l'opportunité du projet ;

- l'importance que le public soit informé sur les conséquences de l'augmentation envisagée de l'activité de transport maritime, les perspectives d'aménagement et de développement économique aux alentours au regard notamment des projets de parcs éoliens en mer déjà attribués ou en cours d'attribution sur la façade Manche-Est - mer du Nord. A cette occasion, un lien devra être fait avec les enseignements du débat public récemment organisé sur ce même territoire sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime Manche Est-Mer du Nord et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime en travaillant avec les garant.e.s désigné.e.s dans le cadre de la phase de concertation continue pour qu'une coordination soit faite. Vous veillerez à insérer dans le périmètre de la concertation les évolutions à prévoir des autres ports de cette façade en complémentarité avec ce projet.
- Il s'agit que le public puisse débattre non seulement de l'agrandissement du port mais aussi de tous les enjeux et effets induits par ce projet dans son ensemble que votre étude de contexte permettra de mettre en lumière ;
- l'importance que le public soit informé de manière transparente et intelligible et puisse être entendu concernant les forts enjeux environnementaux du projet liés, d'une part, aux travaux (le déplacement préalable prévu de la digue actuelle de 200m vers le nord ; l'augmentation du niveau acoustique et vibratoire ; l'augmentation du trafic des poids lourds et des engins de chantier ; les incidences négatives sur les espèces et habitats naturels présents, terrestres et marins), et d'autre part, aux incidences sur l'environnement en phase d'exploitation des nouvelles infrastructures portuaires.

Je vous demande de faire des préconisations précises et de proposer la méthodologie de concertation la plus appropriée pour informer et recueillir le point de vue du public y compris des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour que tout soit mis en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Alban BOURCIER
Monsieur Dominique PACORY
Garants de la concertation préalable
Extension du port de Cherbourg (50)

